Verdat de Sure. Les Verdat en étaient propriétaires, lorsque, en 1764, l'ordre de Malte les assigna en justice pour réclamer ses anciennes pensions. Les Verdat répondaient que le Cazot avait toujours été de *franc-alleu*. Il y eut procès interminable, durant lequel on exhuma des titres vieux de quatre siècles. Leur liasse, grossie des mémoires des avocats, a été acquise en 1883 par la Bibliothèque de la Ville de Lyon [1].

Des Verdat, le Cazot passa aux Bruyset de Sure, puis aux de la Poype (1828) et aux Garniers des Garets (1834) qui en sont restés propriétaires jusqu'en 1902. Cette terre appartenait encore l'an dernier (1920) à Madame Ernest Deloule, qui a bien voulu compléter, par ses renseignements, ceux que fournit le dossier de la Biblitohèque. Le Cazot, dont le nom accolé à celui des Stuard, puis des Grolier, se rencontre si souvent dans la chronique lyonnaise des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, n'est plus, aujourd'hui, qu'une ferme, moderne, sans aucun vestige de son vénérable passé [2].

C'est au printemps de 1535 que Bonaventure des Périers vint se fixer à Lyon. Il y séjourna jusqu'à mai 1536, puis y revint en 1539 pour y demeurer jusqu'à sa mort (1544). Il fut admis dans la société littéraire et artiste de notre ville au milieu de laquelle brillaient tant de femmes de lettres [3]. Il eut ainsi l'occasion de rencontrer Jacqueline. Dans les *Œuvres*, probablement posthumes, du poète, parues à Lyon chez Jean de Tournes, en 1544, se trouve intercalé un *envoy* de notre lyonnaise, d'ailleurs la seule poésie d'elle que l'on ait pu découvrir. Ce sont quelques vers sur l'amour auxquels a répondu des Périers. Malgré qu'elles aient été publiées bien des fois [4], nous citerons ces pièces toutes « parfumées, au dire d'un biographe de Bonaventure, de la galanterie du temps ».

« Envoy : par Jacqueline de Stuard, lyonnoise.
« O quel effort cruel et dangereux
Quand, contre Amour, Amour faict resistance !
O que celuy est vrayment malheureux,
Qui contre soy ha soymesme en deffense !
Je sens en moy ceste grande violence
Estant contrainte à autre m'addresser :
Mais qui pourrait de cela me presser,
Veu que changer n'est point à mon usage ?
Amour luy mesme, il le me faict laisser
Pour me venger de son tort et oultrage

1. *Bibliothèque de la ville de Lyon*, manuscrits, fonds général, n^os^ 1756 et 1755. C'est dans ce dossier que j'ai puisé tous les actes relatifs au Cazot, non accompagnés de références.

2. Renseignements obligeamment fournis par Madame Ernest Deloule et M. l'abbé Bernard, curé de Saint-Marcel (Ain).

3. Adolphe Chenevière, *Bonaventure des Périers*, Paris, Plon, 1886, *passim*, notamment p. 34, 35, 45, 48, 68, 72, 100, 113.

4. Notamment dans Breghot du Lut, *op. cit.*, p. 208. — Chenevière, *op. cit.*, p. 72.